

walks on the adjacent proprietors there is a privity of contract between this proprietor and any person who received personal injuries as the result of an accidental fall on the sidewalk due to its bad condition.—p. 497.

REVISION, dossier perdu, renvoi d'inscription, frais : Une inscription en Révision ne sera pas renvoyée sur motion, parce que le dossier de la cause est perdu et ne peut être retrouvé, mais que la Cour ordonnera que la cause soit suspendue jusqu'à ce que les parties aient mis le dossier en état d'être soumis à la Cour.—p. 167.

Cet ordre de la Cour étant donné dans l'intérêt des deux parties, les frais seront réservés.—p. 167.

REVISION, inscription, preuve : Un jugement, dans une cause contestée, rendu au mérite sur une inscription pour audition, sera révoqué en Révision, et le dossier renvoyé en cour Supérieure pour y être procédé à la preuve et jugement rendu suivant les droits des parties.—p. 364.

REVISION, jugement interlocutoire, exception à la forme, minorité : Un appel à la cour de Révision d'un jugement interlocutoire ordonnant au défendeur de plaider au mérite, nonobstant la production d'une exception à la forme de minorité, sera refusée.—p. 1.

REVISION. V. Procédure.—p. 364.

SAISIE-ARRET APRES JUGEMENT, avocat, frais, tarif, rétention, reddition de compte, compte courant : Il n'y a pas lieu à une saisie-arrêt après jugement pour saisir un reliquat éventuel d'un compte qui n'est pas encore réglé, mais que le défendeur ou le créancier exerçant le droit de son débiteur doit commencer par une reddition de compte afin de fixer le reliquat qui lui revient.—p. 431.

SAISIE-ARRET APRES JUGEMENT, contestation, mandat : Le demandeur de l'instance originaire a le même droit que le défendeur de contester la déclaration du tiers-saisi.—p. 505.

SAISIE ET VENTE DE MEUBLES, adjudication, heure de la vente, enchère, nullité, saisie-revendication : Le fait qu'une vente judiciaire annoncée pour dix heures du matin n'a eu lieu qu'à onze heures moins un quart, ainsi que le fait qu'il n'y avait que le demandeur comme enchérisseur qui n'a mis qu'une seule enchère sont insuffisants en droit